



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Cité Administrative
74040 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.88.41.40-Fax: 04.50.88.40.03-Mel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr
Site : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Affaire suivie par Brigitte OSTERNAUD (SV)
Affaire suivie par Marie-Thérèse MEYNARDI (CL)
tel : 04.50.88.41.37(SV) / 04.50.88.45.71(CL)

COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
26, RUE JEAN JAURES
BP 8214
78100 ST GERMAIN EN LAYE

Récépissé de déclaration n° 740330001 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : L OURSON

Exploitant

Identité : COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

Implantation

Lieudit "Trossy" 74500 BERNEX
Tél : 04-50-73-60-66

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 70
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 07/04/2010
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 30/03/2006

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date dernière visite commission sécurité : 18/10/2010
Date arrêté municipal d'ouverture : 26/01/1981
Remarques éventuelles : Capacité d'hébergement : 70 mineurs et 10 adultes

Avis favorable PMI pour 25 enfants de moins de 6 ans pour des courts séjours (15 jours) dans le cadre de l'accueil de fratries

Fait le 14 décembre 2010 à Annecy

Pour le directeur départemental
le chef du service politiques sociales et de jeunesse

Laurent GIRARD

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006. Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.